



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CARTRIDGE S-RVE PART A

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit CARTRIDGE S-RVE PART A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Résine.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur pgb-Polska Sp. z. o. o.
ul. Fryderyka Willhelma Redena 3
41 - 807 Zabrze, Poland
Tel. +48 (32) 330 26 10
Fax +48 (32) 330 26 20
biuro@pgb-polska.com
www.pgb-polska.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +48 (32) 330 26 10 (Mon – Fri 08:00 – 17:00)

Numéro d'appel d'urgence national +48 42 25 38 400

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 3 - H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CARTRIDGE S-RVE PART A

| | |
|--|---|
| Mentions de mise en garde | <p>P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.</p> <p>P273 Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.</p> |
| Mentions de mise en garde supplémentaires | <p>P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.</p> <p>P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.</p> <p>P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> |
| Remarques d'étiquetage | <p>Le produit n'est pas inflammable.</p> <p>Sur la base de résultats de test.</p> <p>UN Test N.1 and ASTM D4359-90</p> |

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| | |
|--|-------------------------|
| VINYL TOLUENE | 10-20% |
| Numéro CAS: 25013-15-4 Numéro CE: 246-562-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119622074-50 | |
| Classification Flam. Liq. 3 - H226 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 2 - H411 | |
| TITANIUM DIOXIDE | >0.5 <1.0% |
| Numéro CAS: 13463-67-7 Numéro CE: 236-675-5 | |
| Classification Non Classé | |

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|-------------------------|---|
| Ingestion | Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste. |
| Contact cutané | Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. |
| Contact oculaire | Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical. |

CARTRIDGE S-RVE PART A

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|---|
| Ingestion | Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. |
| Contact cutané | Irritant pour la peau. |
| Contact oculaire | Irritant pour les yeux. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| Indications pour le médecin | Aucune recommandation particulière. |
|-----------------------------|-------------------------------------|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|--------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche. |
|--------------------------------|---|

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|----------------------------------|--|
| Dangers particuliers | Pas considéré être un danger significatif du fait des petites quantités utilisées. |
| Produits de combustion dangereux | Oxydes de carbone. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie | Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. |
| Equipements de protection particuliers pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|---------------------------|---|
| Précautions individuelles | Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. |
|---------------------------|---|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

| | |
|---|---------------------------------------|
| Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. |
|---|---------------------------------------|

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Méthodes de nettoyage | Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13. |
|-----------------------|---|

6.4. Référence à d'autres rubriques

| | |
|-------------------------------|--|
| Référence à d'autres sections | Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13. |
|-------------------------------|--|

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|-------------------------|--|
| Précautions de stockage | Tenir éloigné des matières comburantes, de la chaleur et des flammes. Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. |
| Classe de stockage | Stockage de produits chimiques. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

CARTRIDGE S-RVE PART A

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

VINYL TOLUENE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 50 ppm 240 mg/m³

TITANIUM DIOXIDE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 10 mg/m³

en Ti

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

VINYL TOLUENE (CAS: 25013-15-4)

| | |
|-------------|--|
| DNEL | Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 37 mg/m ³ Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 37 mg/m ³ REACH dossier d'information |
| PNEC | - eau douce; 0.0498 mg/l - eau de mer; 0.002 mg/l - rejet intermittent; 0.013 mg/l - STP; 1 mg/l - Sédiments (eau douce); 0.684 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 0.0684 mg/kg - Sol; 0.133 mg/kg REACH dossier d'information |

TITANIUM DIOXIDE (CAS: 13463-67-7)

| | |
|-------------|--|
| DNEL | Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 10 mg/m ³ REACH dossier d'information |
| PNEC | - eau douce; 0.127 mg/l - eau de mer; 1.0 mg/l - rejet intermittent; 0.61 mg/l - STP; 100 mg/l - Sédiments (eau douce); 1000 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 100 mg/kg - Sol; 100 mg/kg REACH dossier d'information |

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible.

Protection des mains

Il est recommandé de porter des gants imperméables résistants aux agents chimiques.

CARTRIDGE S-RVE PART A

| | |
|---|---|
| Autre protection de la peau et du corps | Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané. |
| Mesures d'hygiène | Ne pas fumer dans la zone de travail. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever rapidement tout vêtement qui devient contaminé. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. |
| Protection respiratoire | Aucune recommandation particulière. Une protection respiratoire peut être nécessaire en cas de contamination de l'air excessive. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------|
| Aspect | Solide. |
| Couleur | Beige. |
| Odeur | Aromatique. |
| Seuil olfactif | Indéterminé. |
| pH | Non applicable. |
| Point de fusion | Indéterminé. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Indéterminé. |
| Point d'éclair | Non applicable. |
| Taux d'évaporation | Indéterminé. |
| Facteur d'évaporation | Indéterminé. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Indéterminé. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Indéterminé. |
| Autre inflammabilité | Indéterminé. |
| Pression de vapeur | Indéterminé. |
| Densité de vapeur | Indéterminé. |
| Densité relative | 1.65 - 1.75 @ 20°C |
| Densité apparente | Non applicable. |
| Solubilité(s) | Insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage | Indéterminé. |
| Température d'auto-inflammabilité | Indéterminé. |
| Température de décomposition | Indéterminé. |

CARTRIDGE S-RVE PART A

| | |
|---|-----------------|
| Viscosité | Non applicable. |
| Propriétés explosives | Non applicable. |
| Explosif sous l'influence d'une flamme | Non applicable. |
| Propriétés comburantes | Indéterminé. |

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Peroxydes organiques/peroxydes d'hydrogène.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Peroxydes organiques/peroxydes d'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 79,18

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Contact cutané Provoque une irritation cutanée.

Contact oculaire Provoque une irritation des yeux.

Voie d'exposition Contact cutané et/ou oculaire.

Symptômes Irritation des yeux et des muqueuses. Irritation cutanée.

Informations toxicologiques sur les composants

VINYL TOLUENE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀) 2 255,0 mg/kg

Espèces Rat

CARTRIDGE S-RVE PART A

| | |
|---|--|
| ETA orale (mg/kg) | 2 255,0 |
| <u>Toxicité aiguë - cutanée</u> | |
| Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) | 4 500,0 |
| Espèces | Rat |
| ETA cutanée (mg/kg) | 4 500,0 |
| <u>Toxicité aiguë - inhalation</u> | |
| ETA inhalation (vapeurs mg/l) | 11,0 |
| <u>Cancérogénicité</u> | |
| Cancérogénicité CIRC | CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |

TITANIUM DIOXIDE

| | |
|---|---|
| <u>Toxicité aiguë - orale</u> | |
| Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) | 5 000,0 |
| Espèces | Rat |
| <u>Cancérogénicité</u> | |
| Cancérogénicité CIRC | CIRC Groupe 2B Possible cancérogène pour l'homme. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Informations écologiques sur les composants****VINYL TOLUENE**

| | |
|--|---|
| <u>toxicité aquatique aiguë</u> | |
| Toxicité aiguë - poisson | LC50, 96 heures: 23.4 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule) |
| Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques | CE ₅₀ , 48 heures: 1.3 mg/l, Daphnia magna |
| Toxicité aiguë - plantes aquatiques | CE ₅₀ , 72 heures: 2.6 mg/l, Selenastrum capricornutum |

TITANIUM DIOXIDE

| | |
|--|---|
| <u>toxicité aquatique aiguë</u> | |
| Toxicité aiguë - poisson | LC0, >: 1000 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote) Informations sur le dossier REACH |
| Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques | NOEC, > 48 heures: 3 mg/l, Daphnia magna Informations sur le dossier REACH |
| Toxicité aiguë - microorganismes | CE ₅₀ , > 3 heures: 1000 mg/l, Boues activées Informations sur le dossier REACH |

12.2. Persistance et dégradabilité**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

CARTRIDGE S-RVE PART A

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Indéterminé.

Informations écologiques sur les composants

VINYL TOLUENE

Coefficient de partage log Pow: 3.36

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Non applicable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales.

Méthodes de traitement des déchets Evacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.

Classe déchet Le classement du code de déchet doit être réalisé selon le catalogue européen des déchets (CED).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

CARTRIDGE S-RVE PART A

Transport en vrac Non applicable.
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE (EU) No 2015/830

Document d'orientation Workplace Exposure Limits EH40.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|---|---|
| Information générale | Le produit n'est pas inflammable. Sur la base de résultats de test. UN Test N.1 and ASTM D4359-90 |
| Commentaires sur la révision | NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente. |
| Date de révision | 13/01/2020 |
| Numéro de version | 3.000 |
| Remplace la date | 09/05/2018 |
| Numéro de FDS | 20950 |
| Mentions de danger dans leur intégralité | H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.